

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE BOLLEVILLE 76210**

L'an deux mil vingt et six le 15 mai à 20 heures 30

Date de convocation :
07/05/2026

Nombre de conseillers

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, à huis clos, sous la présidence de M. HAVART Robert, Maire

Etaient présents : M. BEAUCAMP Antoine, Mme BEIGLE Solange, Mme BERSOULT Anne-Lise, M. BUREL Arnaud, Mme CHAPELLE Evelyne, M. DEGENETAIS Ludovic, M. FEUGRAY Laurent, Mme LEFEBVRE Charlaïne, Mme LELIEVRE Chantal, M. LELIEVRE Edouard et Mme SAVALLE Maria-Hélène

Absents excusés:

M. CANDELIER Camille donne pouvoir à M. HAVART Robert

M. ODILLE Pierric donne pouvoir à M. FEUGRAY Laurent

Mme de BEAUNAY Solange donne pouvoir à Mme LELIEVRE Chantal

Exercice :15

Mme LELIEVRE est nommée secrétaire de séance,

Présent : 12

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

19 26 : RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE

Suite à plusieurs rencontres avec le Département, la Mission Locale et France Travail, il est proposé de recruter pour une durée de 9 mois un agent technique à raison de 20h hebdo dans le cadre d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence). Cela permettra une économie de près de 45% de l'entretien des espaces verts.

Le conseil municipal accepte et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

20 26 : DESIGNATION REFERENT MISSION LOCALE

M. le Maire explique au conseil municipal qu'un référent auprès de la mission locale doit être désigné.

Après discussion, M. FEUGRAY Laurent est nommé référent.

21 26 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur de la cantine scolaire doit être changé. Les factures seront prélevées le mois suivant la consommation des repas et le 5 de chaque mois.

Le conseil municipal accepte.

22 26 : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DE LA COMMISSION CCAS

Suite aux élections municipales, la commission CCAS a été modifiée.

Les membres non élus sont M. Joel BARRAY, M. Jean-Pierre CAPRON, Mme Odile BUREL, M. Denis CERTAIN.

Les membres élus sont Mme Chantal LELIEVRE, M. Ludovic DEGENETAIS, M. Edouard LELIEVRE, Mme Solange de BEAUNAY et Mme Solange BEIGLE.

Le Conseil Municipal accepte.

23 26 : MODIFICATION DE LA DATE DISSOLUTION CCAS

M. le Maire explique au conseil municipal que la date de dissolution du CCAS doit être reportée. Lors du conseil municipal du 12 mars 2026, celui-ci avait été voté en date du 30 juin 2026.

Le 5 mai 2026, M. le Maire a rencontré Mme Plomion, Responsable des Services de Gestion Comptable et M. Frémont, Conseiller aux décideurs locaux pour différents points. Il a été conseillé de dissoudre le CCAS au 31 décembre, après la clôture de l'exercice pour des raisons de fonctionnement interne de la trésorerie.

La commune exercera la compétence sociale à partir du 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal accepte.

24 26 : LEVEE DU PERIMETRE DE LA CAVITE SOUTERRAINE 219

M. le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires de la parcelle ZI 31 et 35 située au 1191 route de la Gare ont mandaté un bureau d'études afin de lever une partie du périmètre de sécurité de l'indice de cavité n°219 qui impacte leur propriété.

L'entreprise For&tech a donc réalisé 5 sondages destructifs profonds dans la parcelle cadastrée ZI 5 entre l'ICS et la zone à lever, destinés à analyser l'existence ou l'absence d'anomalie souterraine.

Le résultat n'a pas mis en évidence de vide franc, ni de zone de terrain décomprimé, caractéristique d'une exploitation souterraine de type marnière, au droit des sondages.

Aucune cavité souterraine n'étant avérée à moins de 60mètres des sondages, For&tech propose la levée administrative partielle des périmètres de sécurité de l'indice de cavité souterraine n°219.

La DDTM a émis un avis favorable à la modification du périmètre de risque comme indiqué dans le rapport For&tech soit un périmètre de 60 mètres de l'ICS219 au droit du projet.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever partiellement le périmètre de sécurité associé à l'indice numéro 219.

25 26 : DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter

un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l' article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d' engagements :

-Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

-L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

-L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

-L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.

-Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

-L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

-Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

-L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l' organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l' établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M. le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologuesdeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élus demandeur.

L'élus demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élus pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élus ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élus a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élus et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par Mme Chantal LELIEVRE dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

26 26 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CLECT (Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférés)

M. Le Maire indique que dans les établissements de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de fiscalité unique (FPU), le travail d' évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est l' égide d' une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT). En effet, l' évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l' attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

C' est ainsi que chaque commune membre de Caux Seine agglo doit obligatoirement disposer, à minima, d' un représentant au sein de la CLECT.

Il revient, par conséquent, au Conseil Municipal, par suite de son renouvellement général en application de l' article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu l' article L.2121-33 du Code Général des collectivités locales,

Vu l' article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Caux Seine agglo D.79/04-26 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune siégeant à la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner,

- **En qualité de titulaire :**
Mme Maria-Hélène SAVALLE, conseillère municipale au sein du conseil municipal,
- **En qualité de suppléant :**
Mme LELIEVRE Chantal, 1^{ère} adjointe au sein du conseil municipal.

27 26 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation et mises en norme doivent être fait pour deux bâtiments communaux. Le tableau électrique doit être changé dans la salle polyvalente car plus aux normes et le barrage du garage communal doit être rénové. Des demandes de devis ont été faites auprès de plusieurs entreprises :

Pour le compteur électrique de la salle polyvalente ;

- MALANDAIN : 2303.23€ HT..... 2.763,88€ T.T.C.
- ARIEL : 10.529,00 HT..... 12634,80 € TTC
- BATI K : 3920.00 €HT..... 4.704,00€ T.T.C.
- AJ+ : 4.410,00 € H.T. 5.292,00 € T.T.C.

Pour le bardage du garage communal ;

- E'CAUX TOIT : 21.769,07 € H.T. 26.122,88 € T.T.C.
- DELAMARE FRERES : 10.443,00 € H.T. 12.531,60 € T.T.C.
- MARETTE 9.047,66 € H.T.....10.857,19 € T.T.C.

Le conseil municipal décide de choisir l'entreprise BATI K pour le remplacement du compteur électrique pour un montant de 4.704,00 € T.T.C. et pour l'installation de bardage sur le garage communal, l'entreprise MARETTE pour un montant de 10.857,19 € T.T.C.

Et autorise M. le Maire a demander une subvention auprès des services de l'Etat (DETR), du Département et de CSA au titre du fonds de concours.

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2026 pour un montant de 15.561,19 € TTC.

POINT VOIRIE :

Rue du puits : Les travaux d'enrobés sont en cours sur la Rue du puits. L'enrobé définitif sera effectué les 18 et 19 mai.

Deux zones de croisements vont être créées. Ces travaux seront à la charge de la commune pour un montant de 3701.11 € HT soit 4441.33 € TTC. Elles seront réalisées dans la continuité des travaux effectués par EUROVIA.

Le parking, situé auprès de l'arrêt des cars, sera refait en peinture et les places de stationnements seront élargies.

Route du bocage : La rénovation de la bande de roulement sur la route du bocage est terminée.

Rue de la cavée : Des travaux de sondage seront effectués le 18 mai sur des parcelles agricoles situées entre la Rue de la cavée et la RD6015, dans le cadre de la construction du méthaniseur de BEUZEUILLETTE.

POINT TRAVAUX :

Suite à la commission travaux, M. Laurent FEUGRAY informe :

- Qu'un devis sera effectué pour l'élargissement du sapin situé près de l'arrêt des cars
- La création d'une allée en béton ou en plaque alvéolée entre la salle polyvalente et le n° 11 Rue des écoles pour sécuriser le trajet des enfants à la cantine
- La transformation du massif Route de la gare / Impasse des Vikings

POINT ECOLE / CANTINE / JOURNAL / ANIMATION :

Cantine : Mme Chantal LELIEVRE explique au Conseil Municipal qu'un point a été effectué sur les impayés de la cantine scolaire. Le montant total s'élève à 3802€.

Mme Maria Hélène SAVALLE propose que les inscriptions à la cantine pour les prochaines périodes soient remises en mairie ainsi il pourra être demandé aux parents de solder leur dette cantine avant inscription.

De plus, Mme Chantal LELIEVRE a fait le calcul sur le coût de revient d'un repas par enfant. Celui-ci est de 8,69€ par enfant.

Mme Maria-Hélène SAVALLE propose de l'afficher sur le panneau d'affichage de l'école afin d'informer les parents. Mme Chantal LELIEVRE répond que cette information sera communiquée aux parents lors du prochain conseil d'école.

Ecole : Mme Chantal LELIEVRE informe le Conseil Municipal de la fermeture d'une classe à Lanquetot au sein du RPI Lanquetot-Bolleville. Le module sera retiré à la fin de l'année scolaire.

Journal communal : Les années précédentes, le journal communal était imprimé et relié à la mairie. Mme Chantal LELIEVRE a fait une demande de devis pour l'impression et la reliure du bulletin municipal. Le devis s'élève à 689,15€ T.T.C pour 40 pages et 280 bulletins.

Mme Chantal LELIEVRE propose une réunion le 3 juin à 17h00 pour la réalisation et la validation du bulletin tout en analysant la période de parution.

Une réunion sera organisée le 3 juin à 16h00 pour l'organisation de la fête communale.

INFORMATIONS DIVERSES :

C.C.I.D. : Les membres retenus par la préfecture pour la commission communale des impôts directs sont :

Titulaires : M. Marc LECANU, Mme Anne LELIEVRE, M. Bruno CHAPELLE, Mme Françoise ROGER, M. Damien DOUTEMENT et Mme Christine TRANCHARD

Suppléants : M. Didier DELAUNAY, Mme Christina JACQUELIN, M. Xavier AUDOUARD, Mme Valérie LELIEVRE, Mme Dominique MARTIN, M. Alain CHAPELLE

Caux Seine Agglo : Lors du dernier conseil communautaire du 28 avril 2026, les élus du conseil communautaire ont décidé la création des commissions thématiques suivantes :

- **Appuyer l'organisation** : Finances, Ressources humaines, Commande Publique, Assurances, Evaluation des politiques publiques, Numérique, enjeux stratégiques liés notamment à la communication
- **S'adapter** : Transition écologique, Rénovation énergétique, Eau et assainissement, Rivières et ruissellements, Rudologie, Economie circulaire,
- **Produire, se former et travailler** : Développement économique, économie sociale et solidaire, emploi, formation, enseignement supérieur, coopérations rurales et agricoles, foncier, tourisme, risques majeurs,
- **S'épanouir, accompagner, protéger et se loger** : Habitat, Santé, Politiques sociales, Culture et Patrimoine, Sport, Sécurité
- **Se déplacer** : Mobilités et Voirie

Les conseillers municipaux peuvent siéger au sein des commissions thématiques. M. le Maire transmettra les thématiques par mail afin que les conseillers municipaux puissent choisir.

Bassins versants : M. le Maire explique au conseil municipal que la commission des bassins versants est supprimée. Caux Seine agglo prenant la compétence.

PLUi : Le PLUi est à présent en vigueur, on entre dans une nouvelle phase, celle de sa mise en œuvre. Caux Seine agglo demande d'affecter deux élus au suivi du PLUi.

Mme Chantal LELIEVRE, 1^{ère} adjointe et M. Laurent FEUGRAY, 2^{ème} adjoint sont désignés référents.

Orange : M. le Maire informe le conseil municipal qu'Orange ne changera plus les câbles en cuivre, ils seront remplacés par la fibre au fur et à mesure pour un renouvellement total en 2030.

SDIS : Une demande de subvention a été demandée pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

Après concertation, le conseil municipal refuse cette demande de subvention.

Compteur d'eau : M. le Maire informe le conseil municipal que suite à son courrier, STGS précise les choses suivantes. Actuellement c'est un sous-traitant qui effectue le remplacement mais pour les compteurs représentant des difficultés, ce sont les spécialistes STGS. Tous les compteurs d'eau seront changés dans la commune.

Caux Seine agglo : Suite au dernier conseil communautaire, M.le Maire informe le Conseil Municipal avoir été élu Conseiller Délégué au Tourisme.

Assurance Santé Communale : M. le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une prolongation d'une assurance santé communale. Une réunion sera organisée.

BEAUCAMP Antoine	BEIGLE Solange	BERSOULT Anne-Lise	BUREL Arnaud
CANDELIER Camille Absent	CHAPELLE Evelyne	de BEAUNAY Solange Absente	DEGENETAIS Ludovic
FEUGRAY Laurent	HAVART Robert	LEFEVBVRE Charlaïne	LELIEVRE Chantal
LELIEVRE Edouard	ODILLE Pierric Absent	SAVALLE Maria-Hélène	